

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°17/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	13
Pour	14
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille dix sept,

Le seize mars à quatorze heures trente minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président,

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Jean-Michel POINTUD, Raphaël BLANCHARD, Alphonse SCHWEIN, Gérard DULION, Stéphane LANG,

Et Mesdames Frédérique SCHULTHESS, Dominique DETERM, Annie COULON, Marie-Thérèse PICOT.

Absent représenté : Monsieur Vincent VERSTRAETE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ROZE.

OBJET : ORGANISATION DES SERVICES DU SDIS POUR LE PONT DE L'ASCENSION

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu les articles L1424-24 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comité technique du 02 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE** que le vendredi suivant le jeudi de l'ascension est un jour de fermeture pour le SDIS de la Marne à compter de l'année 2017,
- **PRECISE** que tous les personnels du SDIS sont concernés, à l'exception des sapeurs-pompiers ou des personnels du CTA-CODIS en équipe, qui doivent être maintenus à la garde,
- **DECIDE** que cette mesure se caractérise par le retrait pour chaque agent concerné d'un jour de RTT ou de congé annuel,
- **PRECISE** que les agents en équipe de garde postée effectueront leur période de garde comme les week-ends et jours fériés conformément à l'article 165 du règlement intérieur du SDIS de la Marne (activités opérationnelles, rédaction des comptes rendus de sorties de secours, rassemblements, transmission et prise de consignes d'une garde à l'autre et vérification du matériels et des équipements),
- **PRECISE** que les personnels d'astreinte en qualité de fonctionnaires (officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour l'astreinte de commandement et le personnel technique pour l'astreinte d'exploitation des moyens de communications) pourront choisir soit de venir travailler pour assurer une présence d'encadrement dans leur centre de secours ou à la direction départementale, soit de prendre une RTT ou un congé. Dans ce dernier cas, l'astreinte sera indemnisée sur la base d'un dimanche,
- **DECIDE** d'ajouter à l'article 202 du règlement intérieur du SDIS de la Marne un article 202 bis intitulé « Cas particulier du pont de l'ascension » :

« Le vendredi suivant le jeudi de l'ascension est un jour de fermeture pour le SDIS de la Marne. Tous les personnels du SDIS sont concernés, à l'exception des sapeurs-pompiers ou des personnels du CTA CODIS en équipe, qui doivent être maintenus à la garde.

Cette mesure se caractérise par le retrait pour chaque agent concerné d'un jour de RTT ou de congé annuel.

Les agents en équipe de garde postée effectueront leur période de garde comme les week-ends et jours fériés conformément à l'article 165,

Les personnels d'astreinte en qualité de fonctionnaires (officiers de sapeurs-pompiers professionnels pour l'astreinte de commandement et le personnel technique pour l'astreinte d'exploitation des moyens de communications) pourront choisir soit de venir travailler pour assurer une présence d'encadrement dans leur centre de secours ou à la direction départementale, soit de prendre une RTT ou un congé. Dans ce dernier cas, l'astreinte sera indemnisée sur la base d'un dimanche ».

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Charles de COURSON

ACTE REÇU LE

29 MARS 2017

PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL